

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 30 mai 2022**

Numéro de l'acte	20220530_021DGS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM**

**Séance du 30 mai 2022 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

- . En exercice : **19**
- . Présents : **15**
- . Pouvoirs : **0**
- . Votants : **15**
- . Absents : **4**

### **Date de convocation :**

25 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

### **Etaient présents :**

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs MORDACQ P.H., DEVAUX, LOUVET, Adjoints, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, DELSART, CORDIER, Mrs MAERTEN, DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT

**Ont donné pouvoir :** Néant

**Absents :** MORDACQ P., PLOCKYN F., DESPICHT A., DEVOS S.

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN

## **QUESTION N° 2022-021**

### **OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs de garderie ont été révisés au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cependant au vu de l'accroissement des coûts de personnel liés aux augmentations du Smic, il propose de les revaloriser à due concurrence.

Il rappelle que les parents ont la possibilité de réserver les séances à l'unité ou de bénéficier d'un système simplifié de forfait à la période scolaire pour ceux dont les enfants fréquentent la garderie quotidiennement.

Il rappelle également que la réservation et le paiement se font en ligne.

Il propose au Conseil Municipal de réviser les droits d'accès à la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,



- **DE FIXER** les tarifs de droit d'accès à la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023 et suivantes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

DATE	TARIF PAR ENFANT	
	01/09/2022	01/09/2021 pour rappel
PRIX POUR 1 SEANCE	1,05 €	1,00 €
FORFAIT 1ère PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (30 jours)	26,10 €	23,00 €
FORFAIT 1ère PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (30 jours)	26,10 €	23,00 €
FORFAIT 2ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (23 jours)	20,00 €	20,00 €
FORFAIT 2ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (23 jours)	20,00 €	20,00 €
FORFAIT 3ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE ( 23 jours)	20,00 €	17,00 €
FORFAIT 3ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (23 jours)	20,00 €	17,00 €
FORFAIT 4ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (27 jours)	23,50 €	23,00 €
FORFAIT 4ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (27 jours)	23,50 €	23,00 €
FORFAIT 5ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (36 jours)	31,30 €	36,00 €
FORFAIT 5ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (36 jours)	31,30 €	36,00 €
TARIFS RETARDATAIRES POUR 15 MN	6,00 €	6,00 €

- **D'ENCAISSER** les droits correspondants par le biais de la régie de recettes « Activités périscolaires »,  
 - **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses à provenir de cette décision à l'article 7067 des budgets 2022 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, à BLARINGHEM, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire,  
 Régis DUQUÉNOY



Délibération rendue exécutoire  
 compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :  
 et de la publication ou notification le :

Le Maire,